

3°) L'Église peut fonder des Congrégations religieuses puisque la faculté de pratiquer les conseils évangéliques fait partie intégrante de ses droits. L'État a le devoir de respecter l'exercice de cette faculté (1).

IV^{ème} SECTION

MORALE INTERNATIONALE (2)

97. — LE DROIT DES GENS

Les nations, tout en conservant leur autonomie, ont des relations nécessaires, d'où résulte le **droit international**. Chaque nation forme une personne morale ayant, comme l'individu, le droit de conserver sa vie et de travailler à son perfectionnement matériel, intellectuel et moral. Les autres peuples ont le devoir

(1) On fait contre les Congrégations une objection tirée des biens de main-morte. Les communautés ecclésiastiques ne mourant pas furent, dans l'ancien droit, dispensées de payer les droits de succession. Les actes de bienfaisance sociale exercés par les Communautés compensaient abondamment cette exemption (Cf. TAISE, *L'Ancien Régime*). Aujourd'hui l'accusation, que les biens de main-morte appauvrissent l'État, n'a pas même l'apparence d'un fondement. En effet : 1°) Pour les communautés reconnues par l'État, les droits de succession ont été remplacés par des taxes exorbitantes, qui sont bien supérieures à l'impôt versé par les particuliers. 2°) Quant aux communautés non autorisées, elles ont payé les droits communs de succession, par la raison que leurs biens reposent sur la tête de particuliers, qui meurent comme les autres. Ce n'est donc là qu'un éponventail agité par la mauvaise foi. Cf. A. BELLASÉ, *Les Mécènes*. — G. FOSSORIERE, *Le droit d'association dans la Quinzaine, 1890*.

(2) GROTIUS, *De jure belli et pacis*. — PUFFENDORF, *De jure naturæ et gentium*. — HEINECCIUS, *Elementa juris naturæ et gentium*. — TAPARELLI, *Elem.*, L. VI. — SCHUBERT, *Disputat. philæ. moralis*, T. II, Disput. VI. — JOURN, *Elementa philosophiæ moralis*, P. IV, Sect. III. — M. B., *Institutes de droit naturel*, L. XL. — Cf. DIAZ, *L'ordre international*. — NYS, *Les théories politiques et le droit international*. — E. CRETSON, *L'internationalisme dans les questions sociales*.

de le respecter. Par conséquent les principes, qui régissent la conduite des hommes entre eux, s'appliquent aux nations dans leurs rapports mutuels : elles sont donc liées les unes envers les autres par des devoirs de justice et de charité. Voici les principaux :

1°) Respect de l'indépendance, de la nationalité, des droits des autres nations. Il n'est donc pas permis de conquérir un pays étranger, sous couleur de lui porter la civilisation, d'y implanter la vraie religion, ou d'y faire respecter la loi morale, à moins que ses excès ne nuisent aux autres pays.

2°) Fidélité aux conventions internationales.

3°) Ne faire la guerre que pour une cause juste et après avoir épuisé les moyens de conciliation.

4°) Devoir de s'entraider dans l'œuvre de justice et de civilisation. Sans doute il n'est pas permis d'intervenir par la force dans les affaires intérieures d'une autre nation sans son consentement, à moins qu'elle ne soit tombée dans une *complète anarchie* ou qu'elle ne cherche à *propager au dehors les doctrines subversives*. Quand un pays est agité par des troubles civils, on n'a pas le droit d'empêcher une autre nation de porter secours, dans ce pays, soit au peuple, soit à l'autorité, dont les droits sont violés, si ce secours est réclamé. Autrement, ce serait encourager les rebelles. Il faut donc repousser le *principe de non-intervention* entendu sans restriction (1).

98. — LA MORALE ET LA POLITIQUE

Il ne faut pas identifier la morale et la politique, comme fait Platon, puisque la politique a pour but de diriger l'activité de l'homme vers la *prosperité temporelle*, tandis que la morale a pour objet de le diriger vers l'*honneur*, c'est-à-dire vers la fin dernière, le souverain bien. Mais elles ne sont pas non plus *séparées* comme le soutiennent les disciples de Machiavel, car toute ac-

(1) METTERNICH disait, dès 1831 : « Qu'est-ce que le principe de non-intervention, sinon l'intervention la plus délétaire et la plus active en faveur de l'anarchie ? » (*Mémoires*, V, p. 128).

elle oublie les éléments intellectuels et moraux : religion, sciences, beaux-arts.

100. — LE PROGRÈS

Ses éléments constitutifs sont les mêmes que ceux de la civilisation (1). Le progrès c'est la marche en avant vers la réalisation de la perfection. La perfection est le plein développement des puissances d'un être dans le sens de sa fin (99).

Mais on peut se poser une question nouvelle. L'humanité est-elle indéfiniment perfectible? La perfectibilité de l'individu est indéfinie quant au degré possible d'imitation de l'idéal, en ce sens que, si de fait chacun s'arrête à un degré fini de perfection, il lui serait toujours possible de monter plus haut. La perfectibilité de l'humanité est-elle aussi indéfinie? Étant composée d'individus indéfiniment perfectibles, elle peut se perfectionner de plus en plus. Mais le progrès sera-t-il en fait indéfini? On ne peut répondre d'une façon absolue. La loi du progrès n'est pas fatale, puisque les individus composant la collectivité sont libres. Sans doute çà et là il y a recul et décadence, mais il semble que l'humanité, prise dans son ensemble, progresse (2). Cette conception n'a rien de commun avec celle de Hegel et de P. Leroux, qui rêvent pour l'humanité une perfection sans terme assignable, par un progrès fatal et continu : pour eux l'humanité c'est Dieu même en train de se faire.

(1) COMBES, *Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain*. — J. FAÛL, *Le progrès par le christianisme*. — F. BOUILLIER, *Morale et progrès*. — SPENCER, *Essais sur le progrès*. — DE GAEL, *Le transformisme social*. — J. PIERCE, *La vie sociale, la morale et le progrès*. — BAGENOT, *Lois scientifiques du développement des nations*. — FERRER, *Les lois du progrès*. — MATTUZZI, *Les facteurs de l'évolution des peuples*.

(2) « La Providence humaine, qui conduit admirablement toutes choses, gouverne la suite des générations humaines, depuis Adam jusqu'à la fin des siècles, comme un seul homme, qui, de l'enfance à la vieillesse, fournit sa carrière dans le temps en passant par tous les âges. » SAINT AUGUSTIN, cité par M. FAGUT, *Cl. Recue des Cours et Conférences*, 1895, p. 146.

CHAPITRE III

MORALE RELIGIEUSE (1)

I^{ère} SECTION

RELIGION NATURELLE (2)

101. — EXISTENCE DES DEVOIRS ENVERS DIEU

A) **Objection** ; certains philosophes ont nié l'existence des devoirs envers Dieu, sous prétexte qu'il y a une trop grande disproportion entre Dieu et la nature humaine, et que Dieu n'a pas besoin d'hommages, qui ne peuvent rien ajouter à sa perfection et à son bonheur.

B) **Réponse** : 1^o Malgré la distance qui sépare Dieu de l'homme, il existe entre eux des rapports de Créateur à créature, d'où découlent pour l'homme des devoirs.

2^o Sans doute, nos hommages ne peuvent accroître la perfection et le bonheur de Dieu, puisqu'il est l'Être infiniment parfait

(1) Il serait plus logique de renvoyer cette question à la fin de la Théodicée. Mais comme nous avons pris le parti de placer la Morale avant la Théodicée (INTRODUC. T. I, n. 7), nous étudierons, ici, les *Devoirs envers Dieu* pour ne pas morceler le *Traité des devoirs*.

(2) MALBRANCHE, *Traité de morale*. — CLARET, *Discours sur la religion naturelle*. — KANT, *La Religion dans les limites de la raison*. — S. MILL, *Essais sur la Religion*. — J. SIMON, *La religion naturelle ; Dieu, Patrie, Liberté*. — MOLINARI, *La Religion*. — GUYAU, *L'irréligion de l'avenir*. — FÉLIX, *Lettres sur divers sujets de métaphysique et de religion*. — GRATY, *La connaissance de Dieu*. — COUSSIN, *Du vrai, du beau et du bien*, XIII^e L. — D'HELLE, *Conférences de Notre-Dame*, 1892, 1893. — WILKINS, *Précis de la doctrine catholique*, n. 241 et suiv. — TAPARELLI, *Essai... L. I, ch. IX*. — DE LA GRASSERIE, *Psychologie des religions*.

livilité raisonnable doit être subordonnée au bien, à la fin dernière, donc à la morale. L'État n'a pas pour mission de forcer les citoyens à pratiquer la vertu, mais il doit faire respecter la loi morale dans ses rapports avec l'ordre social.

C'est d'ailleurs l'intérêt de la société, car les nations sont responsables, comme les individus, de l'usage de leur liberté; mais elles n'ont pas l'immortalité de l'autre vie, elles sont punies ou récompensées dès ce monde. Cette sanction consiste dans le progrès ou la décadence, la civilisation ou la barbarie. Elles ne sont point vouées, étant libres, à une loi fatale de progrès, de déchéance et de dissolution finale; mais elles peuvent se relever par la pratique des vertus sociales.

99. — CIVILISATION (*)

C'est un état social de perfection et de bonheur, résultant de la rencontre harmonieuse de divers éléments. Ces éléments sont multiples: 1^o) *Arts industriels*: agriculture, commerce, industrie. — 2^o) *Beaux-Arts et Sciences*. — 3^o) *Institutions civiles, morales, religieuses*. Lesquels, entre ces éléments divers, l'emportent en dignité et en puissance, et par conséquent déterminent le degré de civilisation? Le bonheur et la perfection de l'homme individuel et social consistent dans la satisfaction des tendances légitimes de la nature humaine. Or cette satisfaction se trouve dans le développement **simultané mais coordonné** de tout l'homme, c'est-à-dire de sa triple vie, **vie physique, vie intellectuelle, vie morale**. Comme ces trois vies sont inégales en valeur, ainsi

(*) *Basés, Protestantisme comparé au catholicisme*, T. I. — Léon XIII, Instructions sur l'Église et la Civilisation. — D'HULST, Conférences de Notre-Dame, 1895, VI^e Conf. — RABIN, L'Église et la civilisation. — H. PESCH, L'Église et la civilisation, dans les Sitamen aus Maria-Laach, Février 1896. — GUZOT, Histoire générale de la civilisation en Europe; Histoire de la civilisation en France. — BROOKS ADAMS, La loi de la civilisation et de la décadence. — CH. SÉCHÉNES, La croyance et la civilisation. — MAX NORDAU, Les mensonges conventionnels de notre civilisation.

seront inégaux les éléments du bonheur individuel et social, les éléments de la civilisation qui s'y rapportent. Dès lors il faut ranger:

I. — **Au plus bas degré**, LES ARTS INDUSTRIELS, qui, par eux-mêmes, ne servent qu'à la vie physique.

II. — **Au degré intermédiaire**, LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES qui alimentent la vie de l'esprit. Comme cette vie est inférieure à la vie morale, la civilisation ne réside pas surtout dans la splendeur de la culture scientifique et artistique.

III. — **Au sommet**, LES MŒURS qui sont la vie morale même. Les *institutions civiles* sont des moyens pour entretenir les bonnes mœurs; mais c'est surtout la *religion* qui est la sauvegarde efficace de la moralité. La religion, même mêlée de faux, est plus favorable aux mœurs que l'irreligion. Mais c'est la vraie religion, le christianisme, qui est le meilleur instrument de civilisation. L'idéal, pour la société comme pour l'individu, c'est le développement *complet mais subordonné* des trois vies matérielle, intellectuelle et morale, dont l'union harmonieuse produit la fleur de la civilisation. Or cet équilibre est difficile à réaliser; ordinairement quand les éléments inférieurs sont en progrès, les éléments supérieurs sont en baisse: accroissement de richesse, diminution de moralité. Pour maintenir haut le niveau moral, malgré toutes les séductions du progrès matériel, il ne faut rien moins que l'intervention surnaturelle de la grâce. On ne doit pas repousser le progrès matériel, mais il faut le christianiser; c'est le réactif nécessaire.

Objection: le détachement de la vie présente prêché par le christianisme est un obstacle au progrès matériel.

Réponse: ce détachement, en modérant les convoitises et en maîtrisant les passions, contribue au bonheur social. L'objection vaudrait si le christianisme refusait toute valeur au progrès matériel, mais il lui accorde une *valeur relative*.

Remarque: S. Mill (*) ramène aux suivantes les conditions de la civilisation: *Densité de la population, activité productrice de la richesse, esprit d'association, respect de l'ordre*. Cette énumération ne vise que les éléments économiques et sociaux;

(*) S. MILL, *Dissertations and Discussions*.